



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://www.ufpweb.org/fr/spip.php?article41>

Affaire Sebkhha D'Idjil:Lourd héritage pour les 7.000 familles d'exploitants

- Articles de presse - Articles -



Date de mise en ligne : mercredi 7 février 2007

Union des Forces de Progrès

Les 7.000 familles Aghzazir de la Sebkhia d'Idjil, ont été assommées par la décision de la Cour Suprême, prise en juin 2006. Elle leur interdisait toute activité sur la zone tant qu'elles ne reconnaîtront pas l'ensemble des ayants droit. Il faut dire que la Sebkhia d'Idjil, et ses mines de sel, constitue depuis des siècles la seule source de subsistance des exploitants Aghzazir de F'Dérick, Tenawchot et Ouadane. Ceux-ci, qui ont hérité le droit d'usufruit de cet espace en contrepartie d'une dîme versée à la famille Choumad, propriétaire des lieux, puis à ses ayants droit, refusent de reconnaître les réclamations avancées par quatre familles, Ehel Laha (Kounta), Ehel Mohamed Lemine et Ehel Cheikh. Ces derniers ont en effet brandi en 1991 des documents qui attesteraient de leur part sur la Sebkhia. Depuis cette date, les décisions de justice, prises par les tribunaux de Nouadhibou, Zouerate et Nouakchott, se succèdent, tantôt en faveur de l'un ou l'autre des protagonistes.

Pour démêler les écheveaux d'un litige aussi complexe, nous nous sommes basés sur la version du porte-parole des exploitants, sur les décisions de justice et les correspondances entre le Garde des Sceaux et les magistrats chargés du dossier, faute d'avoir pu recueillir directement la position de la famille Ehel Laha.

La thèse des exploitants

Le porte-parole des exploitants de la Sebkhia D'Idjil, Mohamed Ould



Boulla, soutient qu'ils ont été surpris par la décision prise par le Président de la Cour Suprême. Celui-ci reconnaissant implicitement à la famille Laha des Kounta et ses associés, un droit de propriété sur une parcelle de la Sebkhia, enjoignait aux exploitants l'ordre de verser à leur profit une partie du prix de revient de leur travail ou de déguerpir. "C'était un jour après le référendum constitutionnel de l'ère dite de la Justice et de la Démocratie " lance amèrement Mohamed Ould Boulla. Tannés déjà par les 52 % qu'ils versent depuis des décennies aux ayants droit et à la commune de F'Dérick, les Aghzazir, qui n'ont jamais entendu parler d'un droit de propriété sur ces terres autres que ceux de Ehel Choumad et Ehel Sidaty, refusent d'obtempérer. "Ils refusent tout simplement de nouveaux maîtres, eux qui sont exploités depuis des siècles sans aucune contrepartie, versant automatiquement plus de la moitié de leur travail aux héritiers " soutient Boulla. "Un vieux exploitant, aujourd'hui âgé de 80 ans, illustre-t-il,

soutient qu'après 60 années de labeur, il n'a aucune économie et vit comme à ses débuts ". De son travail effectué à mains nues, il ne lui resterait, après les dîmes versées aux ayants droits et l'impôt de la commune, que des miettes pour faire vivre sa famille. "Aucune contrepartie, ni outillages, ni assurance sociale, ni infrastructures scolaires ou sanitaires, ni projets de développement, pour alléger la pauvreté extrême de ses populations. Aujourd'hui, poursuit Boulla, les exploitants sont prêts à mourir plutôt que de reconnaître de nouveaux maîtres, lesquels ont attendu tous ses siècles pour découvrir brusquement, en 1991, qu'ils détenaient un droit de propriété sur la Sebkhah. En plus, soutient-il, tous les documents qu'ils détiennent sont falsifiés, ce que beaucoup d'enquête et d'expertise, notamment celui de l'Inspecteur général de la Justice, a prouvé ". Sans aucune autre source de revenus, souligne Ould Boulla, ce sont aujourd'hui quelques 7.000 familles à F'Dérick, Tenwachot et à Ouadane qui vivent le calvaire de la pauvreté et de la misère. "Avec cette mesure, ajoute Ould Boulla, la commune de F'Dérick perd aussi ses uniques ressources, mais aussi la population commence à ressentir les retombées de cet arrêt d'exploitation ". De 30 UM avant la crise, le kilo de sel tourne aujourd'hui, selon Ould Boulla à 400 UM dans les régions de l'Adrar et du Tiris Zemour. Face à ce fléau, les exploitants ont écrit aux autorités publiques, aux instances internationales, au Président du CMJD... En vain ! "Il faut dire que les appétits suscités par cette Sebkhah, qui enrichit une poignée de familles, et qui ne demande ni investissement ni effort, a été décuplé par le nouveau décret sur le sel iodé " souligne Boulla. Pourtant, poursuit en substance ce dernier, la mine de sel devait appartenir à l'Etat, car il s'agit de ressources nationales, donc de propriétés publiques, qui ne devraient pas profiter seulement à deux ou trois familles qui exploitent des milliers d'individus. Historiquement selon Boulla, la Sebkhah est la propriété de Ehel Choumad. Ces derniers en avaient cédé, par convention, l'exploitation aux Aghzazir de F'Dérick, Tenwachot et Ouadane, contre une dîme. L'administration coloniale maintiendra ce fait juridique et se contentera de son impôt. La Sebkhah passa par la suite aux ayants droit de Ehel Choumad, plus 10 plaquettes de sel à famille Ehel Sid'Ahmed Ould Sidaty. Les exploitants eux restèrent les mêmes, se transmettant l'usufruit de père en fils. C'est alors que la famille Ehel Laha est entrée en scène, avec les familles Ehel Mohamed Lemine et Ehel Cheikh, cousins des Ehel Sid'Ahmed, et réclamèrent leur part du gâteau, brandissant à l'occasion des documents que ces derniers et leurs obligés considèrent comme falsifiés. "Nous avons mené des enquêtes partout, dans les archives nationales et en France, pour trouver trace de ces documents, sans succès " explique Boulla. Le premier document fourni par les réclamants daterait de 1940 et l'autre de 1953. "Des préfets et des gouverneurs ont été cités dans ces documents, pourtant certains d'entre eux affirment qu'à ces dates, ils étaient encore étudiants, d'autres affirmant n'avoir jamais servi ni en Adrar, ni au Tiris Zemour à ces époques " souligne Boulla. "Le Président de la Cour Suprême dans sa requête, soutient qu'il se fout de la falsification ou non des documents, et que les exploitants n'ont qu'à obtempérer et payer à Ehel Laha leur part ou quitter ", rapporte Boulla. Mais ces derniers continuent de camper sur leur position, refusant toute reconnaissance à cette partie. Devant leur entêtement, un greffier, flanqué de quatre gendarmes, est venu chasser les exploitants. Aujourd'hui, la Sebkhah d'Idjil est un endroit fermé et désolé. "Les familles des sauniers, à F'Dérick, Tenwachot et Ouadane vivent actuellement dans une pauvreté bouleversante ", selon Carine Terraz, assistante dans une ONG française, "Grains de sable". Depuis qu'elle côtoie ces hommes et ces femmes, elle s'est émue des conditions dans lesquelles ces derniers triment et du peu qu'ils retirent de leur travail ingrat. A travers une autre ONG "Peuples solidaires ", Carine dit soutenir les exploitants de la Sebkhah d'Idjil dans leur juste combat. "Si aucune solution n'est trouvée à nos calvaires, nous allons prendre nos femmes et nos enfants et prendre nos quartiers devant l'administration. Elle n'aura qu'à nous nourrir ou nous voir mourir devant sa porte" conclut Mohamed Ould Boulla.

Extraits de jugements et correspondances

Dans une lettre n° 0004/M.J en date du 12 mars 2000, le ministre de la Justice, Mohamed Salem Ould Merzough, introduisait un recours en faveur de la Loi contre la décision de la Cour Suprême n° 32/95 du 16 avril 1995 qui reconnaît la validité des documents présentés par les familles Ehel Laha, Ehel Cheikh et Ehel Mohamed Lemine et qui leur donne le droit de partager les 20 "Edeile" (Plaquettes de sel) que chaque exploitant Aghzazir devait verser. Or ces 20 plaquettes sont entièrement réclamées par Ehel Sidaty, qui soutiennent en avoir obtenu 10 comme don de la part de Choumad et 10 achetés auprès des Aghzazir. Les documents attaqués sont, selon cette correspondance, le document n° 146 B.B en date du 23 octobre 1940 délivré par le Commandant de Cercle d'Atar et le second, le document n° 135 B.9 en date du 28 avril 1953 délivré par le chef d'arrondissement de Chinguitty, cercle d'Atar. Dans sa correspondance adressée au Procureur général près de la Cour Suprême, le ministre écrit : "vu le rapport du

Procureur général près de la Cour Suprême n° 133 du 12 décembre 1999, dans lequel celui-ci demandait à cette instance d'ouvrir une enquête sur la validité des documents ci-dessus cités, demande qui ne peut se faire qu'à travers un recours en faveur de la Loi ; considérant le rapport de l'Inspecteur générale adjoint de l'administration judiciaire et pénitentiaire n° 10 du 12 février 2000 où il recommande un recours en faveur de la loi, conformément à l'article 230 du Code de Procédure civil commercial et administratif (CPCCA) contre l'arrêt de la Cour ; vu que les rapports sont concordants sur la forte probabilité de falsification des documents présentés par les trois familles (Laha, Mohamed Lemine et Cheikh) contre la thèse de Ehel Sidaty et Choumad d'une part, et des Aghzazir d'autre part, avec pour preuve de confirmation, les dates aberrants entre le document portant le n°146 et l'arrêt portant le n° 1167, deux documents émis le même jour et par la même autorité ; vu que les jugements précédents passent sous silence les preuves présentées par les autres parties et qui ne font pas l'objet de recours ; vu que le groupe Aghzazir est attaché à la Sebkha depuis un siècle, voir plus, et que sa subsistance en dépend ; vu que la législation a donné au Ministre de la Justice le droit de faire un recours en faveur de la Loi contre les jugements, les arrêts ou ordonnances qui s'avèrent contraires à l'esprit de la loi afin de corriger les erreurs, rectifier nos archives et la jurisprudence de la Cour pour éviter l'exécution de jugements injustes et clairement invalides pouvant servir de base à des recours...vu tout ce qui précède, je charge le procureur général près de la Cour Suprême de présenter une demande de recours en faveur de la Loi contre l'arrêt de la Cour suprême...afin de revoir la véracité des documents soupçonnés d'être faux et ce conformément à l'article 230 du CPCCA ". Mais la guerre juridique se poursuivra encore pendant des années. Sur la base de la demande en cassation introduite par la famille Sidaty contre le jugement n° 07/02 du 17 novembre 2002 du tribunal commercial de la Cour d'Appel de Nouadhibou, dans une affaire transférée pour la deuxième fois à la Cour Suprême et qui avait fait l'objet de l'ordonnance n°14 du 8 décembre 2004, la Cour Suprême, dans ses chambres réunies et sous la présidence de Kaba Ould Elewa tranche en faveur des quatre familles et déboute Ehel Sidaty et Ehel Choumad. Dorénavant, toutes ces familles, Ehel Laha, Ehel Mohamed Lemine, Ehel Cheikh et Ehel Sidaty, se partageront les recettes de la Sebkha, après paiement des droits d'exploitation (frais personnel, gestion, impôts). Le recours en faux est ainsi négligé et l'affaire a été jugée uniquement sur la forme. C'est sur la base de ce cette ordonnance que le président du tribunal de Zouerate, a chargé son Huissier d'exécuter les termes de la décision, d'expulser les exploitants qui continuent à ne reconnaître que les 10 plaquettes dues aux familles Ehel Sidaty et Ehel Choumad, tant que le partage de la Sebkha, à raison de ¼ pour chaque famille, ne sera pas reconnue. Le bras de fer continue. Aujourd'hui, les exploitants ont adressé une correspondance au Wali du Tiris Zemour. Ils demandent aux autorités de leur permettre de reprendre leur exploitation, à défaut de quoi, ils comptent masser toutes leurs familles devant la Wilaya et le Commandant de la Région, pour que ces derniers les nourrissent ou les tuent sur place.

Cheikh Aïdara (L'Authentique 432 du lundi 5 février 2007)